

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 27 février 2017 sous la présidence de Mr **GAMOY**, Maire. *2017ko otsailaren 27an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.*

Présents / Hor zirenak : MM. **ALFONSO – BORTHURY - CATELIN LARRE – DARQUY - DUCASSOU - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN - ITURBURUA – LACO - JOUIN – LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - MATHOREL – POCHELU - USTARROZ - jaun, andereak.**

Absents excusés / Barkatuak : Mme **ARLUCIAGA anderea**

Pouvoirs / Ahalordea eman dutena : /

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul ITURBURUA est désigné à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2016 : Adopté à l'unanimité des présents.

Une question est posée : un(e) élu(e) absent au conseil précédent qui a donné une procuration, peut-il signer le compte rendu ? B. Borthury pense que non.

Réponse : Effectivement non, le nombre de signatures doit correspondre au nombre de membres présents à la séance.

1- Installation de Marie-Christine ALFONSO

Suite à la démission de Maider MENDIVIL NOEL, Mr le Maire souhaite la bienvenue à Marie-Christine ALFONSO, laquelle a déjà pris part à des réunions de commissions, mais assiste aujourd'hui à sa première séance de conseil municipal.

Il ajoute qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire à l'Ecole Privée St Joseph. A l'unanimité des présents, Mme Marie-Christine ALFONSO est désignée à cet effet.

Il profite ici de remercier les membres de la famille ALFONSO pour l'émission sur France 3 à laquelle ils ont participé.

2- Autorisation pour engagement de dépenses d'investissement avant vote du BP 2017

Mr le Maire explique que tant que le budget n'est pas voté, la Commune ne peut payer de dépenses d'investissement qu'à hauteur des restes à réaliser des opérations de l'année écoulée.

Toutefois, la loi donne possibilité au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'année précédente. Il faut pour cela qu'il y soit autorisé par délibération du Conseil Municipal ; cette délibération devant obligatoirement préciser les dépenses et les montants concernés.

Il s'avère que les RAR 2016 à l'opération de « Réhabilitation de l'Ancienne mairie et Etxe-ttipia » sont insuffisants pour solder tous les paiements avant le vote du budget ; et que d'autre part, la Commune voudrait équiper en mobilier la salle de réunion du RDC afin qu'elle puisse être rapidement utilisée.

Chacun ayant été rendu destinataire du projet de délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les propositions de Mr le Maire comme suit :

c/2313-35 : Immobilisations en cours (Travx de réhabilitation Anc.mairie & Etxe-ttipia).....	65.000 €
c/2184-35 : Immobilisations corporelles (Achat de mobilier pr salle de réunion).....	5.000 €
Montant total.....	70.000 €

3- Communauté d'Agglomération Pays-Basque (CAPB)

A- Election de 2 délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr le Maire explique que cette commission procèdera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération. Elle sera constituée de 158 délégués titulaires et 158 suppléants, comme cela figure sur le projet de délibération qui a été transmis à chacun.

Il rappelle que J.Paul ITURBURUA était délégué titulaire à la CLECT de la C.C. Errobi, et qu'il en était de plus le Président.

En conséquence, il propose de désigner Jean-Paul ITURBURUA comme délégué titulaire ; et se porte personnellement candidat en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Paul ITURBURUA, délégué titulaire et Roger GAMOY, délégué suppléant à la CLECT.

B- Prise des compétences « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque »

Lecture faite par Mr le Maire du projet de délibération dont chacun a été rendu destinataire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise de ces 2 compétences par la CAPB.

4- Plan local d'Urbanisme : poursuite des démarches communales par la CAPB

Mr le Maire indique que chacun a reçu dans un premier temps le courriel de l'APGL et ce matin le dossier constitué par la CAPB. Il explique que la procédure de révision du PLU engagée par la Commune en date du 18 juin 2012 n'est pas achevée, mais que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la CAPB peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord. Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la CAPB.

- Philippe Lascaray prend la parole, rappelle les difficultés rencontrées au sein de la commune pour faire bouger le Cabinet en charge de la révision du PLU, et de fait, s'inquiète quant à l'avancée de ce dossier, dès lors qu'il relèvera de la compétence de la CAPB ; d'autant que cette nouvelle Communauté d'Agglo aura à sa charge tous les PLU communaux en cours de révision.

- Mr le Maire pense au contraire que la CAPB aura plus de poids et que sa pression sera plus forte auprès du Cabinet Escoffier. La Commune travaillera en étroite collaboration avec Mme Bedere, chargée de gérer tous les PLU sur le pôle Errobi, et Mr Dorkel du service urbanisme de l'APGL. Il est confiant dans le sens où la CAPB fera en sorte que les PLU en cours soient rapidement achevés, puisque dans les 5 ans il lui faudra engager un PLUi (à l'échelle intercommunale).

- Jean-Paul Iriquin pense que rien ne doit empêcher la Commune elle-même de relancer le cabinet pour faire aboutir cette révision, et qu'il revient aux élus de rester vigilants sur l'avancée de ce dossier.

- Bernadette Borthury indique que c'est regrettable à dire, mais ce PLU aurait été aujourd'hui clôturé si le cabinet Escoffier avait respecté ses engagements et les délais impartis.

Après en avoir largement débattu, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU d'Ixassou par la CAPB.

5- Logements communaux

Avant de délibérer sur les loyers et les attributions des logements, le Conseil Municipal, sur invitation de Mr le Maire, procède à la dénomination officielle du bâtiment « Ancienne Mairie » en optant pour le nom de « HERRIKOA ». Adopté à l'unanimité.

A- Attribution des 3 nouveaux logements sociaux à « Herrikoa » et « Etxe-ttipia »

Mr le Maire indique que les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier étant achevés, la Commission d'attribution des logements s'est réunie et a examiné toutes les candidatures reçues.

Il rappelle que ces logements ont fait l'objet de conventions conclues avec les services de l'Etat, et que chacun en détient copies.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers proposés par la Commission d'attribution, considérant notamment les critères de revenus encadrés pour les logements de type PLUS et PALULOS ; après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de l'attribution des logements T3 à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

- *Logt 1 (Palulos), situé à « Etxe-ttipia », 814 Karrika nagusia, pour un loyer mensuel fixé à 266 €.*
- *Logt 2 (Plus), situé « Herrikoa », 820 Karrika nagusia, pour un loyer mensuel fixé à 376 €.*
- *Logt 3 (Palulos), situé « Herrikoa », 820 Karrika nagusia, pour un loyer mensuel de 386,55 €.*

B- Attribution de 2 logements communaux à « Erloeta » et « Peruskenia »

Mr le Maire fait savoir que le locataire du logement 4 de la résidence « Erloeta » a déposé un préavis de départ au 15 mai 2017. Il ajoute que le logement 4 de la maison « Peruskenia » en cours de rénovation, sera également disponible à la location pour le mois de juin prochain. Il invite en conséquence l'assemblée à arrêter le montant des loyers pour ces 2 logements T3 et à les attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, valide l'attribution des logements conformément à la proposition de la Commission d'attribution, et fixe les montants comme suit :

- *Logt n° 4, situé rés. « Erloeta », 641 Irigoineko bidea, pour un loyer mensuel de 530€.*
- *Logt n° 4, situé maison « Peruskenia », 1076 Elizako bidea, pour un loyer mensuel de 450 €.*

C- Majoration de loyer : logement 1 à « Peruskenia »

Comme évoqué précédemment, Mr le Maire rappelle que la Commune a engagé un important chantier d'amélioration du bâtiment communal « Peruskenia », et qu'à ce titre le logement 1 occupé par une famille depuis 1992, a bénéficié de travaux conséquents en matière d'amélioration énergétique et de confort, avec de surcroît l'aménagement de la pièce à usage de grenier, en surface habitable de 18 m². La surface totale du logement est ainsi portée à 115 m².

Compte-tenu de ces améliorations notables, il propose de procéder à une réévaluation raisonnable du loyer.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, fixe le montant du loyer à 530 €. à compter du 1^{er} avril 2017 (date de révision annuelle du loyer) et autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

Adopté par 16 voix pour, et 2 contre.

- Ph. Lascaray et B. Borthury ne partagent pas cet avis et argumentent que ces travaux de rénovation étaient indispensables, l'apport d'une pièce supplémentaire ne justifie pas à leurs yeux une augmentation de loyer mensuelle de 100 € pour les locataires en place.

D- Attribution du logement à « Sanoki »

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un appartement de type T3 à l'étage du bâtiment « SANOKI », et que les futurs exploitants de la boulangerie-pâtisserie « KRAKADA », située dans le bâtiment ATEKA, 893 Karrika Nagusia, ont demandé à occuper pour en faire leur habitation principale.

Il explique que ces derniers disposent encore d'une location sur la Commune de SAINT-VINCENT-DE-TIROSSE où leurs enfants y sont scolarisés jusqu'en juillet 2017 mais que disposer d'ores et déjà de ce pied à terre à Itxassou leur permettrait de faciliter leur installation tant personnelle que professionnelle.

Mr le Maire propose de leur louer l'appartement aux fins d'habitation principale, à compter du 1^{er} avril 2017 moyennant un loyer mensuel de 550 € par mois, ramené à 100 € par mois du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017, période pendant laquelle ce logement ne sera occupé que de manière occasionnelle par le couple.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le logement « SANOKI » aux fins d'habitation principale ; fixe à 550 € le montant du loyer, celui-ci étant ramené à la somme de 100 € par mois du 1^{er} avril au 30 juin 2017.

Mr le Maire est chargé de s'assurer de cette possibilité d'un point de vue réglementaire, et de signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

6- Cession de terrain des Consorts Lavaud – Olhagaray

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chacun a été rendu destinataire d'une correspondance de Mmes LAVAUD et OLHAGARAY proposant une cession à la Commune de la parcelle cadastrée A1822, accompagnée du plan cadastral. Cette parcelle a été identifiée par les propriétaires lors du remaniement du cadastre, elle compte une superficie de 95 m² et serait cédée pour l'euro symbolique, frais en sus à la charge de la Commune.

Le Maire précise que cette parcelle, située au droit de la voie communale de Panekau et du lotissement Lavaud-Olhagaray, permettrait à la Commune un élargissement de cette voie, et de fait viendrait adoucir la courbe actuelle du virage. Il propose d'y réserver une suite favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la cession de cette bande de terrain de 95 m² aux conditions exposées ci-dessus et désigne Maître De Rezola, notaire à Cambo-les-bains pour établir l'acte à intervenir.

7- Recrutement d'agents saisonniers au sein des services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des congés annuels du personnel des services techniques durant la période estivale, il serait nécessaire de renforcer l'équipe technique en faisant appel à du personnel saisonnier, comme chaque été depuis maintenant quelques années.

Il propose en conséquence de procéder au recrutement de 2 agents, l'un pour le mois de juillet, l'autre pour le mois d'août. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

8- « Couleurs en Campagne » : organisation du concours de peinture & dessin

Monsieur le Maire indique que la Commission « Culture » souhaite à nouveau organiser cette année un concours de peinture et dessin ouvert à tous.

Il donne la parole à Pierre HARISPOUROU, lequel porte connaissance des dates arrêtées par la commission pour la 8^{ème} édition de « Couleurs en Campagne » : les 13-14 mai 2017. Il évoque la baisse très nette d'artistes l'an passé, qui pourrait s'expliquer par les remarques enregistrées quant aux prix remis aux lauréats jugés trop bas et inappropriés ; l'enveloppe avait effectivement été baissée à 1000 € en 2016.

En conséquence, la commission propose cette année, pour inciter les participations, de revoir ces prix à la hausse, en portant l'enveloppe globale à 1400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les prix suivants à décerner aux lauréats de l'édition 2017 :

- Catégorie huile / acrylique : 1^{er} prix : 400 € et 2^e prix : 200 €
- Catégorie aquarelle, pastel, dessin, ou autres techniques : 1^{er} prix : 400 € et 2^e prix : 200 €
- Prix public toute catégorie : 200 €
- Prix enfant toute catégorie : 1 nécessaire à peindre.

9- KORRIKA, course relais en faveur de la langue basque

Chacun a reçu copie du courrier de l'Assoc. « Itsasuko Gau Eskola » sollicitant la Commune à participer à la course relais KORRIKA (organisée par la Fédération des cours de basque aux adultes, AEK), qui démarrera pour cette 20^{ème} édition, le 30 mars 2017.

Il propose que la Commune d'ITXASSOU y participe, tant financièrement, en achetant un kilomètre et un totem de la KORRIKA qui serait installé à l'accueil de la mairie ; que physiquement, pour porter le relais afin de représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibération, décide de l'achat d'un kilomètre au nom de la Mairie d'Ixassou pour 300 €. (voté à l'unanimité), ainsi que de l'achat d'un totem au prix de 150 €. (6 voix pour et 12 abstentions).

Rendez-vous est noté pour le Dimanche 2 Avril 2017 à 14h00, au niveau du pont d'Errobi (ancienne RD918), Kilomètre n° 685.

QUESTIONS DIVERSES

Poste de travail pour gestion de la salle SANOKI

Mr le Maire informe que Mme Corinne NICOLAS domiciliée à Ixassou a fait acte de candidature et va prendre son poste au 1^{er} mars. Il a d'ores et déjà convenu qu'elle interviendrait sur le mois de mars avec Frantxo MACHICOTE, pour prendre la mesure de son poste. C'est un contrat de 3 mois qui a été signé, sur une base mensuelle de 20 h.

Reprise suite à congé maternité

Pascale AMESTOY a sollicité le bénéfice d'un congé parental à hauteur de 80%. Elle reprendra son poste le 3 avril 2017 et ne travaillera pas le mercredi.

Mr le Maire a prévu de rencontrer le personnel, y compris Pascale et Camille ALZURI (actuellement toutes 2 en congé maternité), pour étudier l'organisation du secrétariat.

Il profite de cette allusion pour qu'une date soit arrêtée pour l'organisation d'un « pot » : vendredi 10 mars 2017 à 19h00. Comme à l'accoutumée, il indique qu'une collecte est organisée et une urne collective est à la disposition au secrétariat.

Elections Présidentielles et Législatives

Mr le Maire rappelle la tenue prochaine des élections, d'une part les Présidentielles les 23 avril et 7 mai ; et d'autre part les Législatives les 11 et 18 juin. Il souligne que pour les Présidentielles, les bureaux fermeront non pas à 18h00, mais à 19h00.

Il propose la répartition qui avait été retenue et mise en place lors de précédents scrutins, en insistant sur le fait que la fonction d'assesseur est liée à celle d' élu et génère donc une obligation de présence. Toutefois, chacun est à même de trouver des arrangements en interne pour muter.

Motion de soutien à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques contre le transfert de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques

Après lecture du projet de délibération faite par Mr le Maire, et chaque élu en ayant été préalablement rendu destinataire, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

A/ Demandes écrites de Jean-Paul IRIQUIN (Itsasurentzat-Ixassou autrement)

▫ *Aménagement du bourg « Karrika Nagusia » : suite à la réunion le 30 janvier 2017 en présence du maître d'œuvre, quand sera transmis le compte-rendu de cette réunion ?*

Réponse : il y sera remédié, le compte-rendu a effectivement été transmis uniquement au membre du comité de pilotage constitué lors de cette réunion, et non à l'ensemble des membres présents.

- J.Michel GOÑI précise que les réunions du comité de pilotage auront lieu le vendredi matin à 10h.

▫ *Fronton de « Berandotz » : où en est-on de l'amélioration du chemin d'accès ?*

Réponse : Mr le Maire indique que lors de la délivrance du permis de construire à l'Assoc. Nationale du Pottock (en 2014), l'arrêté de permis stipulait qu'il revenait à cette dernière, après réalisation des équipements, de procéder à la remise en l'état initial des abords endommagés. Cette obligation n'ayant pas été accomplie, et suite à plainte de riverains, un premier contact téléphonique n'ayant pas été suivi d'effet, un courrier R/AR a été adressé à l'ANP le 14 février dernier l'invitant à réparation dans les meilleurs délais.

▫ *Demande de mise en place d'un portail sur le chemin de « Garroa » – riverains à rencontrer. Où en est-on ?*

Réponse : Mr le Maire donne lecture du courrier de refus adressé à Mr Ramuntxo Aguerre le 12 janvier 2017, demandeur, qui fait suite, d'une part, à l'avis émis par la commission agriculture réunie le 10 décembre 2016 ; et à une visite sur les lieux par 2 élus qui ont rencontré des riverains opposés à cette fermeture d'autre part.

▫ *Chemin rural de « Xaraitoa » : Courrier adressé à Isabelle Olhagaray le 10/01/2017...*

Réponse : Mr le Maire indique que la Commune est dans l'attente des 2 mois de délais pour obtenir une réponse de sa part. Il prendra ensuite l'attache du service juridique de l'APGL, ayant reçu par ailleurs un courrier de Maître Vincent Delpech, mandaté par Mr Franck NODEN (propriétaire de Markista), sollicitant la Commune pour remise en état de ce chemin.

- Ph. Lascaray évoque la dernière réunion relative à cette affaire, et se remémore qu'il avait été décidé qu'un courrier serait établi dans le sens d'une négociation et de manière à apporter un climat d'apaisement à la situation de conflit. Or le courrier qui a été transmis à Mme Olhagaray, il ne l'a personnellement pas ressenti comme tel, et s'avoue quasi convaincu qu'il n'a pas non plus dû être interprété sous la forme qui était convenue.

- Mr le Maire précise que c'est à sa demande et un courrier de sa part en ce sens, qu'elle souhaitait signer en même temps les deux dossiers. Il ne voit pas pourquoi il serait uniquement le dossier concernant le chemin de « Olhako-borda » ; sans être sûr qu'elle signe celui relatif au chemin de « Xaraitoa ».

▫ *Locaux associatifs : quand seront-ils mis à disposition (Pelote, Comité des Fêtes, Idekia, bureau CCAS) ?*

Réponse : Mr le Maire signale que ces locaux viennent d'être évoqués précédemment, et que les associations pourront prochainement en faire usage (dès que le mobilier sera installé).

- Quant au bureau attribué à l'origine en « bureau du CCAS », J.Paul Iriquin indique qu'en son temps une réflexion collective avait été menée pour qu'un local soit attribué au CCAS, à l'extérieur des locaux de la mairie, et ceci pour des raisons de discrétion. Il se montre aujourd'hui surpris que le CCAS s'en désintéresse ; il s'interroge sur l'offre actuelle qui ne convient peut-être pas au public, et ajoute que ce bureau serait peut-être l'occasion de développer des actions du CCAS....

- Mme Denise Machicote-Poeydessus ne voit pas l'intérêt à délocaliser une permanence du CCAS, et ajoute que sa permanence hebdomadaire en mairie couvre entièrement les besoins actuels, dans la mesure où elle ne reçoit même pas une personne par mois.

- Mme Anita Ducassou propose que cela soit discuté au niveau du CCAS.

- J.Paul Iturburua indique, à titre d'information, que le Comité des Fêtes lui a demandé à disposer de ce bureau de manière ponctuelle durant les fêtes patronales. Il propose à chacun de réfléchir et de faire des propositions sur la destination future de ce local.

▫ *Eaux pluviales : Demande de RV de Mme Nathalie Bouvier pour un problème d'écoulement des eaux pluviales dans sa propriété. Il semblerait qu'elle n'ait pas eu de réponse.*

Réponse : Elle n'a effectivement pas eu de réponse, mais il s'agit d'un ruisseau qui traverse des terrains privés et une route départementale. Le bassin versant d'Atharri n'a pas subi d'évolution et dans tous les cas n'a nullement été modifié par la Commune. Cette dernière n'est pas concernée en quelque domaine que ce soit et précise que l'entretien des ruisseaux incombe aux riverains.

Ce problème a déjà été évoqué lors d'une réunion de conseil municipal, le 22 juin 2015, suite à un courrier de Mr et Mme GIRET ; réunion à laquelle prenait part Nathalie Bouvier, conseillère municipale. Le Maire donne ici lecture du compte-rendu de cette réunion. La Commune n'a pas à intervenir sur des parcelles privées.

En octobre 2009, un autre riverain, Mr Humayou, avait questionné les services de l'Etat à ce sujet. La réponse indiquait alors clairement, que l'entretien régulier de ce ruisseau, depuis sa source sur la colline d'Atharri, revenait à tous les propriétaires riverains.

- J.Paul Iriquin souligne que cette administrée souhaiterait que quelqu'un se déplace sur les lieux, afin d'essayer de localiser l'origine du problème.

- J.Michel GOÑI répond à son tour avoir déjà été sur place à plusieurs reprises, et s'y être rendu dernièrement sur demande de sa mère, Mme A.Marie Aguerre, qui souhaitait des renseignements pour un éventuel busage ou curage du cours d'eau.

« Il est certain que la Commune rencontre beaucoup de problèmes de ce genre, considérant les énormes bassins versants que compte Itxassou. Nous sommes conscients que les amas d'eau récupérés par les bas-fonds sont très importants lors de fortes précipitations. »

- Louis Ustarroz propose de solliciter l'avis de Mme Michel (DDTM- Services de la police de l'eau), à l'occasion de la réfection prochaine du Pont de Zabaloko-Eihera.

B/ Demandes écrites de Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY (Itsasu Herria Bai)

▫ Attribution des Colis de Noël par le CCAS : demande de révision de la règle d'attribution,

Actuellement la règle d'attribution est la suivante : « les colis sont attribués aux personnes de 80 ans et plus habitant Itxassou ainsi que celles placées en EHPAD ou hospitalisées (sans condition d'âge). »

Ils souhaiteraient que cette règle soit revue afin que toute personne âgée de 80 ans et plus, qui possède encore sa résidence à Itxassou, mais qui est accueillie dans sa famille en dehors de la commune, continue à bénéficier de ce colis.

Mme Bernadette Borthury insiste sur le fait que ceci n'est pas tout à fait juste, pourquoi faire une différence entre une personne en EPHAD et une personne qui est recueillie dans sa famille. Cela peut blesser les gens.

Réponse : Mme Denise Machicote-Poeydessus propose que le CCAS étudie cette demande.

▫ Commission d'attribution des logements communaux

Les élus d'Itsasu Herria Bai souhaiteraient que les élus d'opposition soient représentés au sein de cette commission.

- Mme Anita Ducassou demande comment procéder pour avoir un débat sur cette question.

Réponse : Mr le Maire rappelle que cette commission, constituée du Maire et des Adjoints, a été instaurée au début du mandat et de fait continuera ainsi, sans remise en question.

C/ Jean-Paul Iturburua demande à intervenir, suite à sa participation à l'assemblée générale du Comité des Fêtes.

Il explique que les jeunes n'ont plus de chapiteau, lequel leur est indispensable durant les fêtes. Ils sollicitent la Commune pour l'achat éventuel de matériel d'occasion, au prix de 5000 € (annonce trouvée dans les Charentes).

Ce matériel comprend une remorque spécifique au transport du chapiteau –avec obligation que le conducteur détienne un permis E-. Un bémol, le contrôle de sécurité n'est valable que jusqu'au mois d'août prochain.

J.Paul Iturburua précise que ce chapiteau pourrait également servir à des manifestations organisées par la Commune. Il s'agit de donner à ces jeunes un accord de principe, afin qu'ils puissent préparer les prochaines fêtes en conséquence.

- Louis Ustarroz propose la solution d'un prestataire extérieur, et privilégierait la location de matériel.

- Bernard Jouin indique, pour avoir vu les photos du matériel proposé, que ce chapiteau ne se ferme que d'un côté et les fixations sont à revoir. Il est difficile de se prononcer sans le visu.

Par ailleurs, les questions suivantes sont posées en matière de : garantie, responsabilité, stockage...

Il est nécessaire de penser également à l'organisation du montage, car une telle installation ne se monte pas à 2 personnes.

Au terme du débat, il est décidé de se renseigner sur le prix d'une location ou le coût d'achat d'un chapiteau neuf de 120 m².

- Mme Bernadette Borthury revient sur la demande faite par le Trial Club Basque et évoquée lors de la réunion d'information, pensant que ce point figurerait à l'ordre du jour.

- Mr le Maire répond avoir instruit cette demande dans le cadre de sa délégation de police ; il avait bien donné sa signature et s'excuse de ne pas s'en être souvenu lors de la précédente réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire informe l'assemblée que la séance est levée à 22h50.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017			
Ont signé les membres présents,			
	GAMOY R.		
ALFONSO MC.			JP. IRIQUIN
ARLUCIAGA I.	Absente excusée		JP. ITURBURUA
BORTHURY B.			B. JOUIN
CATELIN-LARRE F.			MH. LACO
DARQUY D.			Ph. LASCARAY
DUCASSOU A.			D MACHICOTE-POEYDESSUS
GOÑI JM.			L. MATHOREL
HARISPOUROU P.			D. POCHELU
HIRIBARNE D.			L. USTARROZ